

**MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL  
DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES INSTITUTEURS DU  
RHONE ENSEIGNEMENT PUBLIC  
FICHES DE POSTE  
2020**

Accueil téléphonique  
Cellule d'accueil départementale  
Info mobilité  
04.72.80.68.79  
[ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr)

<b>Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN)</b> .....	<b>3</b>
<b>Poste Fléché Langue</b> .....	<b>4</b>
<b>Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE</b> .....	<b>5</b>
<b>Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale</b> .....	<b>6</b>
<b>Poste Fléché Langue Allemand (sur poste PEMF) à l’Ecole d’application Aveyron</b> .....	<b>7</b>
<b>Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)</b> .....	<b>8</b>
<b>Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l’Opéra</b> .....	<b>9</b>
<b>Coordonnateur Réseau - Monsols</b> .....	<b>10</b>
<b>Titulaire de Secteur</b> .....	<b>11</b>
<b>Titulaire Remplaçant</b> .....	<b>12</b>
<b>Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence</b> .....	<b>13</b>
<b>Enseignant Référent</b> .....	<b>14</b>
<b>Enseignant Gestionnaire mis à la disposition de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)</b>	<b>15</b>
<b>Enseignant Pôle Ressource de Circonscription</b> .....	<b>16</b>
<b>Enseignant en Unité Locale d’Etablissement Pénitentiaire</b> .....	<b>18</b>
<b>Enseignant Responsable Local de l’Enseignement Etablissement Pénitentiaire</b> .....	<b>20</b>
<b>Enseignant à l’Unité d’Enseignement Beaujard du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d’Or</b> .....	<b>21</b>
<b>Enseignant en dispositif bilingue Langue des Signes Française (LSF) / Français écrit</b> .....	<b>22</b>
<b>Coordonnateur ULIS TFA</b> .....	<b>23</b>
<b>Enseignant en Structure Educative Pédagogique et Thérapeutique (SEPT) Les Pleïades</b> .....	<b>24</b>
<b>Enseignant du Dispositif Expérimental d’Accueil Temporaire de l’OVE (DEAT)</b> .....	<b>25</b>
<b>Poste de Direction de l’Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)</b>	<b>26</b>
<b>Enseignant à l’Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)</b> .....	<b>27</b>
<b>Responsable de l’Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne</b> .....	<b>28</b>
<b>Poste à missions spécifiques Unité d’Enseignement Autisme Maternelle et Elémentaire</b> .....	<b>29</b>
<b>Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »</b> .....	<b>31</b>
<b>Poste à missions spécifiques Secrétaire de la commission départementale d’orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)</b>	<b>32</b>
<b>Chargé de mission pour la formation des personnels en charge de l’accompagnement des élèves en situation de handicap</b> .....	<b>33</b>
<b>Enseignant à l’Unité Educative de Jour (UEAJ) de Villeurbanne</b> .....	<b>34</b>
<b>Chargé de mission EANA 1er degré</b> .....	<b>35</b>
<b>Information sur les postes de l’ASH</b> .....	<b>36</b>

# Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN)

L'Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN) s'intègre dans le réseau départemental des ressources en informatique.

A ce titre, ses actions sont définies en concertation avec le conseiller pédagogique départemental au Numérique Educatif et sont pilotées par l'IEN chargé du développement du numérique à l'école.

Chaque Enseignant Référent aux Usages du Numérique a la charge d'un secteur géographique déterminé, comprenant plusieurs circonscriptions. Selon l'organisation du service et les particularités géographiques, l'Enseignant Référent aux Usages du Numérique peut être appelé à intervenir auprès de deux à trois circonscriptions. Cette sectorisation est susceptible d'être redéfinie et d'évoluer chaque année, en fonction des besoins du service. En outre, des réunions de coordination de l'équipe départementale et des actions de formation peuvent être organisées en tout point du département du Rhône et de la métropole lyonnaise.

Circonscriptions de rattachement et zones d'intervention des postes à pouvoir

- St Priest (circonscription de rattachement) : Vénissieux 1, Vénissieux 2
- St Pierre de Chandieu (circonscription de rattachement) : Bron

## MISSIONS

Les fonctions d'Enseignant Référent aux Usages du Numérique sont assurées à temps complet.

L'objectif du réseau départemental est de développer l'usage du numérique à l'école, dans le cadre et en faveur de la mise en œuvre des apprentissages définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et par les programmes.

Les missions de l'Enseignant Référent aux Usages du Numérique sont les suivantes :

- Accompagnement des projets et du plan de formation de la circonscription dans le cadre des orientations définies par chaque inspecteur de l'éducation nationale, ;
- Développement et accompagnement du volet numérique des projets d'écoles et impulsion d'actions de mise en réseau des écoles ;
- Participation aux actions de formation pour le secteur géographique concerné et au plan départemental ;
- Participation à la mise en œuvre et au suivi d'opérations nationales, académiques, départementales (expérimentations d'outils numériques, ONDE, AFFELNET, etc) ;
- Veille pédagogique, didactique et technique.

*N.B. : les personnels dans les fonctions d'Enseignant Référent aux Usages du Numérique ne peuvent assurer un service à temps partiel quelle qu'en soit la quotité.*

## COMPÉTENCES REQUISES

L'Enseignant Référent aux Usages du Numérique possède des compétences expertes en matière de pédagogie, de didactique et d'informatique et doit faire preuve :

- d'expériences pédagogiques d'intégration quotidienne des usages du numérique dans la classe, dans le cycle ou dans l'école où il enseigne,
- de capacités à communiquer aisément avec tous les partenaires qu'il peut être appelé à rencontrer (l'équipe départementale, les équipes de circonscription, les équipes d'écoles, les équipes municipales...)
- d'une souplesse quant à l'organisation de son travail (interventions fréquentes en formation, en présentiel et à distance, en temps synchrone et asynchrone, en temps scolaire et hors-temps scolaire).

S'il n'est pas titulaire du CAFIPEMF, l'Enseignant Référent aux Usages du Numérique est encouragé à préparer cette certification.

## DEPOT DE CANDIDATURE

Les personnels intéressés adresseront leurs candidatures par lettre de motivation, transmise par la voie hiérarchique (sous couvert de l'IEN dont ils relèvent), avant le **lundi 11 mai 2020**, délai de rigueur, à monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Oullins, 14 bis boulevard de l'Europe 69 600 Oullins, auprès duquel ils pourront obtenir toutes précisions supplémentaires.

Ils seront reçus en entretien (les dates seront communiquées ultérieurement) par une commission présidée par monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Oullins dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

# Poste Fléché Langue

## CARACTÉRISTIQUES DU POSTE FLÉCHÉ LANGUE

La carte des langues, arrêtée par monsieur le recteur, s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues.

Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bilangue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6ème dans le cadre de la bilangue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant.

Le rôle de l'enseignant :

- L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décloisonner entre 3 h et 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30)
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.

## COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue (niveau équivalent B1 à l'oral)

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible.

En fonction du contexte des écoles et de l'implantation des postes, le temps partiel pourra être incompatible avec le poste fléché.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

## CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats justifiant d'une habilitation en langue (allemand, italien, espagnol ou portugais) seront nommés à titre définitif.

L'enseignant ne justifiant pas d'habilitation, mais qui s'engage à enseigner la langue, sera nommé à titre conditionnel.

Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

## Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE

### PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) à la rentrée 2020, dans 7 écoles du Rhône, des professeurs d'école fléchés sont implantés pour enseigner des disciplines en anglais.

Ces postes fléchés sont implantés dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

### RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant-e dispense un enseignement en anglais de disciplines telles que arts visuels, EPS ou mathématiques, à raison de 5 heures par semaine auprès de ses élèves.

Il/elle s'engage à décroisonner si nécessaire auprès d'une autre classe également impliquée (à raison de 3 heures par semaine)

### COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Les postes fléchés anglais ne pourront pas être demandés par un enseignant à temps partiel

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

### CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

## Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale

### PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre du développement de la section internationale britannique ouverte à l'école primaire d'application Les Grillons, 12 rue Marc Boegner à Lyon 9, en septembre 2018, un professeur des écoles est recherché.

### RÔLE DE L'ENSEIGNANT

- le/la professeur d'école aura en charge une des 2 classes de section internationale composées d'élèves anglophones (cycle 2 ou cycle 3).
- Il/elle sera chargée d'enseigner l'anglais (littérature et civilisation britannique) à raison de 4 à 6 heures hebdomadaires auprès des élèves anglophones de cycle 2.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CE1 au CM2, en cohésion avec le professeur d'anglais du collège Jean Perrin dévolu à l'enseignement de l'anglais pour la section internationale au niveau du cycle 3.
- Il/elle impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.

### COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue, niveau C2 (CECRL)
- Expérience de la vie et de l'enseignement dans un pays anglo-saxon.
- Bonne connaissance de la littérature britannique
- Qualité relationnelle et capacité de travail en équipe
- Bonne maîtrise du numérique

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidat-e-s à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un-e enseignant-e ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.
- La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidat-e-s seront contacté-e-s par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

### CONDITIONS D'AFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

## Poste Fléché Langue Allemand (sur poste PEMF) à l'École d'application Aveyron

### PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une classe maternelle bilingue à l'école Raoul Dufy en lien avec l'association KINDERTREFF, un poste fléché allemand est implanté à l'école d'application Aveyron, pour intervenir en allemand auprès des élèves du Kindertreff, de l'école maternelle et de l'école Aveyron en coordination avec le poste fléché allemand déjà en place dans l'école.

Ce poste fléché est implanté dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

### RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant intervient en allemand à raison de 3 heures par semaine auprès des élèves de PS au sein du Kindertreff. Il enseigne également l'allemand auprès des élèves de la maternelle Dufy en fonction de l'organisation prévue avec l'autre poste fléché allemand déjà existant.

L'enseignant assurera par ailleurs ses fonctions de maître formateur dans l'école d'application Aveyron

### COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL
- Cafipemf souhaité

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème/classement.
- Ce poste fléché allemand ne pourra pas être demandé par un enseignant à temps partiel

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

### CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

# Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)

## CADRE DE TRAVAIL

Les classes à horaires aménagés, implantées dans certaines écoles, permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé de danse, chant ou pratique instrumentale. L'enseignement artistique est assuré avec le concours d'un établissement ou d'une structure culturelle agréée

### CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSICALES

- École élémentaire Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème
- École élémentaire Dumontet - VILLEFRANCHE SUR SAONE
- École élémentaire Jean Jaurès - Place Jean Jaurès – GIVORS
- Ecole Hector Berlioz – rue garibaldi – Saint Priest

### CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSE

- École Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème
- une ou deux classes (C.M.1 - C.M.2) en fonction de l'effectif

## MISSIONS

L'enseignant assure les apprentissages scolaires de la classe ou de la section, conformément aux programmes en vigueur. Il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire, en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.

Il peut accompagner les élèves dans les locaux de la structure partenaire et y assurer une partie de son service d'enseignement.

Il participe aux heures de concertation de son école de rattachement, ainsi qu'à des réunions avec les partenaires.

Il est associé au recrutement des élèves dans les classes à horaires aménagés.

## COMPÉTENCES REQUISES

Les compétences professionnelles sont celles d'un enseignant du 1er degré.

Le candidat devra :

- élaborer et conduire un projet de classe aménagé ;
- communiquer avec les familles sur le projet, les organisations, les contraintes ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation et d'adaptation ;
- être capable de travailler en partenariat ;
- faire la preuve d'une réelle motivation pour l'éducation artistique, voire posséder une expérience personnelle dans ce domaine.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l' IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception le 11 mai 2020).
- Un entretien permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

# Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l'Opéra

## CADRE DE TRAVAIL

École élémentaire Jean Gerson - LYON 5ème

Des classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat avec l'opéra national de Lyon. Ces classes offrent aux élèves du CE1 au CM2 une formation à caractère professionnel en musique et théâtre, complémentaire de la formation générale dispensée à l'école.

## MISSIONS

L'enseignant chargé de l'une de ces classes doit être en capacité de remplir les missions suivantes :

- il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et des enseignants de la maîtrise de l'opéra de Lyon, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école.
- il assure les enseignements généraux de la classe, conformément aux programmes en vigueur.
- il conduit la partie des enseignements artistiques généraux, définie en concertation avec les enseignants de la maîtrise, dans le cadre du projet pédagogique.
- il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.
- il accompagne les élèves dans les locaux de la maîtrise où il assure une partie de son enseignement.
- il est associé au recrutement des élèves de la maîtrise.

## COMPÉTENCES REQUISES

En plus des compétences professionnelles d'un enseignant du 1er degré, le candidat devra :

- posséder des compétences avérées dans le domaine musical : formation, pratique individuelle ou collective.
- témoigner d'une réelle motivation pour l'éducation artistique en général et pour ce projet particulier.
- être capable de travailler en partenariat.
- témoigner de capacités d'organisation et d'adaptation.
- être capable de se projeter dans la conduite d'un projet d'apprentissage en classe à horaires aménagés.
- montrer son aptitude à communiquer au sein de la communauté éducative sur le projet, son organisation et ses contraintes.
- faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service de ce projet partenarial.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception le 11 mai 2020).

Un entretien (les dates seront communiquées ultérieurement) permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

# Coordonnateur Réseau - Monsols compatible avec un service en réadaptation

## CADRE GENERAL

Le poste est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (inspecteur du premier degré et chef d'établissement)

La fonction de coordonnateur a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.

## MISSIONS

Le coordonnateur est particulièrement chargé de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes. Le coordonnateur de réseau est membre du comité de pilotage du réseau.

## FONCTIONS

- Contribution à la formalisation du projet de réseau rural.
- Suivi et évaluation du projet du réseau d'éducation par la construction d'outils diagnostiques et d'autoévaluation.
- Etablissement de liaisons fonctionnelles entre les cycles (1er et 2nd degrés).
- Aide à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux, accompagnement des équipes d'école et de collège et organisation de manifestation pour associer les familles à la vie de l'école et du collège.
- Aide à l'organisation et au suivi des journées de formation/concertation.
- Assurer la circulation de l'information en liens avec le secteur associatif.
- Suivi des actions d'accompagnement à la scolarité.
- A cet effet, il élabore et diffuse des documents de travail, instruit et suit des dossiers, organise les réunions institutionnelles, travaille avec les conseillers pédagogiques.
- Par ailleurs, le coordonnateur actualise et suit les liaisons avec les partenaires de l'éducation nationale (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre d'actions spécifiques.

## COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance du fonctionnement du système éducatif 1er degré comme 2nd degré
- Capacité à travailler en équipe, agir de façon éthique, et responsable, compétences numériques.
- Coopérer avec des personnels de statuts et missions variés
- Savoir adopter le bon positionnement
- Capacité à rédiger des courriers, des bilans et notes de synthèse.

## PRE REQUIS

Enseignant ayant une bonne connaissance du système éducatif

## CONDITIONS DE CANDIDATURES

Pour les candidats : participation au mouvement avec lettre de motivation (à transmettre au bureau DPE1 : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) avant le 11 mai 2020

La nomination est suivie de la signature d'une lettre de mission entre le directeur académique, les co-pilotes du réseau et le titulaire du poste.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan d'activité sera remis et permettra de réguler et d'évaluer l'action conduite.

## Titulaire de Secteur

L'introduction des postes de titulaire de secteur dans le mouvement 2019 répond au besoin de constituer les associations de service en prenant mieux en compte les organisations pédagogiques des écoles.

L'enseignant nommé en tant que titulaire de secteur à l'issue du mouvement ne connaît pas la composition de son service effectif mais sait qu'il exercera son service associé au sein de la circonscription à laquelle le poste est rattaché.

Le service effectif est composé de divers compléments de service (décharges de direction, rompus de temps partiel, décharges particulières, allègements de service). L'enseignant en prend connaissance par le biais de l-I-prof après les résultats du mouvement, dès que les gestionnaires auront saisi l'association dans les outils de gestion RH.

Dans l'éventualité où le volume de compléments de services au sein de la circonscription de rattachement du poste ne correspond pas à la quotité maximum de travail de l'enseignant, ce dernier est assuré d'exercer au minimum 50% de son service dans la circonscription de rattachement du poste obtenu dans le cadre du mouvement. Dans ce cas exceptionnel, le bureau de la mobilité prendra l'attache de l'enseignant.

La composition du service est de la compétence exclusive de l'inspecteur d'académie.

L'ordre de d'affectation (au sein de la nature de poste TS) sur les associations se fera dans l'ordre du barème en corrélation dans la mesure du possible avec les premiers vœux saisis par l'agent.

Le choix des jours travaillés au sein du service est réalisé conformément aux priorités définies dans la circulaire départementale des temps partiels.

Le service effectif, basé sur les rompus de temps partiels, n'est par nature pas pérenne. Toutefois, afin de favoriser la continuité pédagogique dans les écoles, la DPE portera une attention particulière lors de la composition du service de l'année N+1 en fonction du service effectué durant l'année N.

# Titulaire Remplaçant

Le principe fondamental des emplois de titulaire mobile est d'éviter les interruptions de service des enseignants et d'assurer au mieux pour les élèves la continuité pédagogique. La mobilisation de la brigade départementale de remplacement fluctue ainsi en fonction des besoins, quelle que soit la nature et la durée du remplacement.

L'attention des personnels est attirée sur le contrat inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer tous les remplacements qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer.

Les emplois de titulaires remplaçants impliquent donc :

- une nécessaire mobilité.  
Les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement ont vocation à assurer le remplacement des enseignants en congé maladie, maternité ou en stage de formation continue. Ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département afin d'assurer la continuité pédagogique. Le lieu et la durée sont fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.
- la capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers.  
Les titulaires remplaçants, qu'ils relèvent d'une zone d'intervention localisée (ZIL) ou de la brigade départementale assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Les postes des titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département du Rhône. Les postes de titulaires remplaçants des zones d'interventions localisées (ZIL) sont implantés dans une école et ont vocation à intervenir dans la zone de remplacement à laquelle appartient leur école de rattachement. Cependant, dans le cas où un enseignant en congé n'a pas pu être suppléé ou remplacé faute de remplaçant disponible dans une ZIL, il pourra être fait appel à un remplaçant d'une autre ZIL. Ils interviennent quelle que soit la nature, la durée et l'organisation des services qu'ils suppléent.

## Régime indemnitaire

Les sujétions attachées à la fonction d'enseignant chargé du remplacement sont compensées par des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) régies par les dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.
- elle n'est pas versée dès lors que le titulaire mobile est affecté au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.

# Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence

## LOIS

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiée

## DÉCRETS

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 : « conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et parcours scolaire des jeunes sourds
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés de l'article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux

## ARRÊTÉS

- Arrêté du 17 août 2006 : les enseignants référents et leur secteur d'intervention
- Arrêté du 15 juillet 2008 relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les unités et services médico-sociaux ou de santé

## CIRCULAIRES

- Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée par la circulaire n° 80-437 du 14 octobre 1980, la circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 et la circulaire n° 2002-079 du 17 avril 2002
- Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995
- Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 : assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 : mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.
- Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 : accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé
- Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée, Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (NOR MENE1704263C)
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet de personnalisé de scolarisation
- Circulaire interministérielle n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis
- Circulaire n°2008-109 du 21 août 2008 : « conditions de mise en œuvre du programme d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire »
- Circulaire n°2010-068 du 25 mai 2010 : Organisation des « Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds »
- Circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011
- Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent »
- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 : « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et le 2nd degrés »

## BULLETTINS OFFICIELS

- BOEN n°22 du 1er juin 1995
- BOEN spécial n°4 du 26 février 2005
- BOEN n°1 du 6 janvier 2011 : Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice et des libertés
- BOEN n°31 du 27 août 2015

# Enseignant Référent

## CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé du 1er ou 2nd degré (titulaire du CAPPEI).

Il est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, ce qui permet de favoriser la continuité des parcours scolaires.

L'enseignant référent a pour rôle d'assurer le suivi du parcours de scolarisation de chaque élève handicapé tout au long de sa scolarité (de la maternelle à la fin de ses études secondaires). Il favorise la réalisation des décisions de la commission des droits et de l'autonomie. Il est l'interlocuteur principal de toutes les personnes parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) dont il est le correspondant privilégié.

L'enseignant référent exerce sur un secteur fixé par décision du directeur académique. Ce secteur comprend des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé ou médico-sociaux.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH).

Il est nommé dans l'un des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de son secteur.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement (au sein d'un établissement médico-social) ou suivant une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier.

La fonction nécessite un exercice à temps plein et une grande disponibilité : le calendrier et le temps de travail sont ceux d'un enseignant « hors de la présence des élèves ».

## ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignant référent :

Accueille et informe les familles :

- Il contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (ou représentant légal) lors de son inscription dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment pour tout ce qui concerne les démarches à la MDMPH, avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH.

Assure la permanence des relations sur l'ensemble du parcours de formation, avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur :

- Il favorise les échanges d'information entre les différents partenaires
- Il organise si besoin, la mise en contact des parents avec l'enseignant référent d'un autre secteur lorsque l'élève change d'établissement.

Veille à la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) :

- Il réunit et anime au moins une fois par an (ou sur demande d'un des partenaires), l'équipe de suivi de la scolarisation de chacun des élèves handicapés dont il est le référent ;
- Il contribue à l'évaluation des besoins, et participe si nécessaire, au recrutement et à la gestion de l'organisation des services des auxiliaires de vie scolaire ;
- Il regroupe les données des différents partenaires qu'il transmet à la MDMPH ;
- Il rédige et diffuse le GEVASco aux partenaires concernés, à l'élève handicapé s'il est majeur ou à ses parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH ;
- Il constitue et tient à jour un dossier de suivi de PPS ;
- Il informe et conseille les équipes enseignantes sur les aides possibles à la scolarisation, les différents réseaux existants.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [ce.0692727P@ac-lyon.fr](mailto:ce.0692727P@ac-lyon.fr) ou par courrier, pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat ASH 2

21 rue Jaboulay

69 007 LYON.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

# Enseignant Gestionnaire mis à la disposition de la Maison Départemental Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Convention du 1er février 2006 relative à la mise à disposition de personnels par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône auprès du groupement d'intérêt public, Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées.

## CADRE DE TRAVAIL

Lieu de travail :  
Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées  
23 rue de la Part Dieu 69 003 Lyon  
Ou 8 rue Jonas Salk 69 007 Lyon

Temps de travail :  
1 607 heures annuelles. Attention : l'organisation annuelle sur ces postes ne suit pas le calendrier scolaire.  
La fonction nécessite un exercice à temps plein.

## ORGANISATION DE LA FONCTION

Missions :

- Gérer les dossiers de compensation du handicap enfants
- Être garant du respect des procédures d'instruction des dossiers

Activités principales

- Réaliser l'instruction des dossiers :
  - Conduire le cas échéant des entretiens administratifs ;
  - Instruire les dossiers : répertorier les pièces indispensables, renseigner les éléments, procéder à l'élaboration des documents nécessaires à la constitution de dossiers (synthèses, notes, fiches de procédure...) ;
  - Procéder à l'analyse des éléments des dossiers et élaborer les propositions de réponse.
- Organiser et animer les équipes pluridisciplinaires d'évaluation :
  - Organiser des plannings, convoquer les membres ;
  - Elaborer l'ordre du jour ;
  - Animer l'équipe : présentation des dossiers, rappel du cadre législatif, collecte des avis.
- Préparer la commission des droits et de l'autonomie (CDA) et assurer le suivi des décisions :
  - Elaborer des bordereaux de commission ;
  - Rapporter les dossiers devant la commission ;
  - Saisir des notifications.
- Assurer un accueil de 2ème niveau :
  - Orienter, diriger ;
  - Apporter des renseignements sur le contenu des prestations fournies.
- Participer à des réunions de travail :
  - Réunions en interne ;
  - Réunions avec les partenaires ;
  - Réunions avec les familles.
- Activités complémentaires
  - Participer à des événements institutionnels et/ou de communication ;
  - Diffuser ou contribuer à la diffusion d'informations ou de documents de présentation.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [ce.0693020h@ac-lyon.fr](mailto:ce.0693020h@ac-lyon.fr) ou par courrier pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône  
Secrétariat ASH 3  
21 rue Jaboulay  
69 007 LYON.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour de passage.

# Enseignant Pôle Ressource de Circonscription

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2005-1752 du 30-12-2005 : scolarisation des élèves handicapés – parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République
- Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

## PROFESSIONNELS CONCERNES ET COMPETENCES ATTENDUES

Professeur des écoles titulaire d'un CAPA-SH (toutes options) ou d'un CAPPEI prioritairement.

CAFIPEMF apprécié ou participations régulières à des actions d'accompagnement réalisées au titre de « personne ressource ».

Eléments appréciés:

- Expérience de travail en équipe et/ou en partenariat avec des professionnels des secteurs médico-social, social, sanitaire et/ou judiciaire.
- Connaissance des services et des établissements médico-sociaux, des établissements sanitaires et dispositifs relevant de la cohésion sociale (PRE).
- Connaissance des procédures d'orientation relevant de la MDMPH
- Capacité à animer des espaces de travail inscrits relevant de l'inter-métier.
- Connaissance du public d'éducation prioritaire et des familles éloignées du code scolaire
- Capacité à communiquer avec les familles parfois démunies
- Une expérience dans la coordination d'un dispositif inclusif

## CARACTERISTIQUES DU POSTE

Poste à temps plein constitué de deux mi-temps respectivement implantés sur deux circonscriptions (1er degré). L'enseignant du pôle ressources de circonscription exerce sous l'autorité et le pilotage des IEN chargés de circonscription. La fonction nécessite une grande disponibilité et implique une flexibilité des horaires d'exercice.

Poste à profil : Recrutement sur la base d'un entretien en présence des IEN des circonscriptions concernées

## MISSION

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la charte « Pôles ressources de circonscription » en vigueur sur le département du Rhône. Les axes définis ci-après seront adaptés aux besoins et spécificités de chaque circonscription par les IEN concernés.

Axes prioritaires :

- Apporter une réponse rapide aux écoles qui accueillent des élèves pour lesquels l'institution ne trouve pas de réponse adaptée :
- Analyser la situation, en prenant appui sur le protocole départemental de gestion des élèves au comportement difficile.
- Apporter des éléments de réponse concrets à l'équipe enseignante
- Coordonner les ressources et les compétences professionnelles présentes à l'échelle de la circonscription pour optimiser la scolarisation de l'élève et assurer la continuité de son parcours scolaire.
- Accompagner les enseignants vers une meilleure connaissance, une meilleure anticipation et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves dont le comportement nécessite un cadre scolaire adapté.
- Identifier les besoins spécifiques des enseignants en termes de formations
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des actions de formation dans les circonscriptions d'exercice
- En partenariat avec les équipes RASED et les conseillers pédagogiques de circonscription, accompagner les équipes d'école dans la gestion des situations complexes.

## AUTRES ELEMENTS

La personne chargée de mission « une réponse accompagnée pour tous les élèves » assurera la coordination des enseignants pôles ressources de circonscription à l'échelle départementale. Un accompagnement dans la prise de poste et dans le développement de compétences professionnelles spécifiques à cette fonction sera dispensé à raison de deux journées de formation à la rentrée 2018 puis d'une journée sur chaque période scolaire.

**DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [ce.0694261g@ac-lyon.fr](mailto:ce.0694261g@ac-lyon.fr) ou par courrier pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône  
Secrétariat ASH 4  
21 rue Jaboulay  
69 007 LYON.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

# Enseignant en Unité Locale d'Établissement Pénitentiaire

## GÉNÉRALITÉS

Textes de référence :

- circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020
- Convention Justice / Éducation nationale du 15 octobre 2019
- Titres/aptitudes/connaissances requises :
- Enseignant ayant acquis une expérience en milieu à public spécifique (SEGPA / EREA / ITEP / classes relais / lycée professionnel ...) et/ou auprès d'adultes.
- La détention du CAPA-SH ou du 2CA-SH option F, sans être obligatoire, serait appréciée.

## CADRE

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale. Il fait partie d'une équipe coordonnée par un enseignant, Responsable Local d'Enseignement (RLE).

## CONDITIONS D'EXERCICE

Au sein d'une équipe pédagogique coordonnée et animée par un Responsable Local d'Enseignement, les enseignements sont mis en œuvre auprès de groupes composés de 8 à 12 personnes détenues adultes (volontaires) et/ou mineures (soumises à l'obligation scolaire).

## MISSION

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu'à la préparation à la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues et/ou par la tenue de livrets personnels de compétences de l'Éducation Nationale.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit-il dans la mission essentielle de service public d'éducation qui induit :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et d'y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues et de la durée de leur peine
- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée et individualisée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification)
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité citoyenne
- de préparer les personnes détenues à des diplômes ou, à défaut, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents (CléA, VAE, DELF...)

## COMPÉTENCES ET CAPACITÉS REQUISES

Capacités d'adaptation et polyvalence sont attendus. Des qualités relationnelles sont également indispensables dans ce travail d'équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des capacités propres à l'exercice d'un travail partenarial interinstitutionnel (Éducation Nationale – Administration Pénitentiaire – Pôle emploi et Mission Locale – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région)

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Pour les professeurs des écoles, la durée hebdomadaire de service est de 21h de cours et 3h de coordination d'équipe et de participation au fonctionnement de l'ULE. Cet horaire est aménagé de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des personnes détenues, parloirs, autres activités).

ORS, cf. : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548>

La durée annuelle du temps de travail peut être portée, sur proposition de l'équipe enseignante, avec l'accord du professeur concerné et celui des autorités hiérarchiques, de 36 jusqu'à 40 semaines.

Intégrer l'enseignement pénitentiaire conduit à un parcours d'adaptation à l'emploi induisant 3 semaines de formation obligatoire réparties sur deux années :

La première année, une semaine à l'ENAP (Agen) sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire et une seconde à l'INS-HEA (Suresnes) sur les pratiques pédagogiques.

En seconde année, une semaine supplémentaire de formation pédagogique est organisée à l'INS-HEA, avec le même groupe de professeurs.

**RECRUTEMENT ET AFFECTATION**

Une lettre de motivation et un CV sont à adresser à :

- Secrétariat de l'IEN-ASH M. ALCARAS : ce.0693020h@ac-lyon.fr
- (copie à : Service DPE1 : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)
- Proviseur de l'UPR , M. Julien VELTEN : julien.velten@justice.fr

Au plus tard le : 11 mai 2020

Les candidats retenus seront reçus en entretien individuel par une commission de sélection mixte (justice/éducation nationale) qui les classera par ordre préférentiel pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

Cet entretien a un double objet :

- donner au candidat une information plus complète et précise sur les conditions locales d'exercice et les sujétions particulières en découlant
- lui permettre d'exprimer ses compétences et motivations pour la fonction.

Au cours de la première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires, s'ils l'étaient, de leur précédent poste.

A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection et/ou l'UPR le jugent nécessaire, retrouver leur affectation sur leur poste précédent.

NB : Chaque candidat doit impérativement faire une première visite du site pénitentiaire avant la date de la commission. Pour ce faire, il convient de prendre contact avec le/la Responsable Local(e) d'Enseignement (Cf. coordonnées infra)

**IMPLANTATION ADMINISTRATIVE**

- Maison d'arrêt de Corbas – RLE : M. DEVEAUX-THOMAS : 04 72 48 35 99 david.deveaux-thomas@justice.fr
- Maison d'arrêt de Villefranche sur Saône – RLE : Mme GUARATO : 04 74 60 58 34 nicole.guarato@justice.fr
- EPM de Meyzieu – Directrice du service de l'enseignement : Mme DIMIER : 04 26 72 92 66 lydia.dimier@justice.fr

**DIVERS**

Pour toute information complémentaire sur le poste, contacter :

- Le/la Responsable Local(e) d'Enseignement (RLE) de l'établissement pénitentiaire
- Le proviseur de l'UPR, M. VELTEN : Julien.Velten@justice.fr (04 87 24 96 01)
- L'IEN-ASH, M. ALCARAS : ce.0693020h@ac-lyon.fr (04 72 80 67 31)

# Enseignant Responsable Local de l'Enseignement Etablissement Pénitentiaire

## CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant est placé sous l'autorité du proviseur de l'UPR et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Education nationale. Son action est encadrée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Organisation du temps de travail :

La durée hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 3h hebdomadaires (108 heures annuelles forfaitaires) pour les différentes réunions avec l'équipe pluridisciplinaire.

## MISSIONS

L'enseignant, responsable local de l'enseignement (RLE)

Outre son temps d'enseignement, il possède une décharge pour :

- Elaborer le projet pédagogique de l'unité locale d'enseignement (ULE), selon les objectifs fixés par l'UPR.
- Assurer l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignements nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels.
- Coordonner l'équipe pédagogique
- Organiser les groupes selon le niveau des élèves, contrôler les absences et assurer le suivi des projets individuels,
- Organiser les examens,
- Gérer le budget et les subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives (HSE)
- Participer aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire,
- Elaborer des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle, etc.)
- Répondre aux enquêtes nationales ou demandées par l'UPR.
- Préparer le bilan annuel d'activité de l'ULE et rédiger un rapport
- Etre l'interlocuteur de la DSDEN (IEN-ASH) concernant l'enseignement dans l'établissement pénitentiaire d'exercice

Le RLE a aussi une mission en tant qu'enseignant, à ce titre:

- Il accueille toutes demandes de formation dans un souci d'exigence et d'ambition.
- Il répond en tenant compte des besoins des détenus et de la durée de leur peine.
- Il participe au repérage des personnes en situation d'illettrisme par bilan de lecture.
- Il permet aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice d'une responsabilité citoyenne

## EXIGENCES DU POSTE :

Professeur des écoles (si possible, titulaire du CAPPEI)

- Bonnes capacités relationnelles
- Aptitude à travailler en équipe et avec les partenaires institutionnels
- Connaissances dans le domaine de la gestion / administration
- Connaissances indispensable en environnement bureautique et outils informatiques

Pour toute information complémentaire, contacter Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31 ou Monsieur le proviseur de l'UPR [julien.velten@ac-lyon.fr](mailto:julien.velten@ac-lyon.fr)

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à :

- Service DPE1 : [ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)
- IEN ASH3 M. ALCARAS : [0693020h@ac-lyon.fr](mailto:0693020h@ac-lyon.fr)
- Proviseur de l'UPR M. VELTEN : [julien.velten@ac-lyon.fr](mailto:julien.velten@ac-lyon.fr)

pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans l'établissement pénitentiaire concerné, dans la mesure où des postes seront vacants.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.

# Enseignant à l'Unité d'Enseignement Beaujard du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or

## CADRE DE TRAVAIL

L'unité d'enseignement Beaujard du centre hospitalier de St Cyr au mont d'or dispose d'1 poste de direction déchargé à quart-temps, d'1 poste d'enseignant à temps plein et de 2 postes d'enseignant à mi-temps.  
Le Centre hospitalier de St Cyr au mont d'or accueille et scolarise des enfants atteints de troubles graves du psychisme. Ce public très particulier nécessite des capacités spécifiques relevant du CAPPEI.

## ORGANISATION DE LA FONCTION

A l'interne de l'établissement, les enseignants, titulaires du CAPPEI, assurent, conformément aux programmes en vigueur, les enseignements en référence aux projets personnalisés de scolarisation des élèves et/ou aux projets de soins. Les modalités de scolarisation de chaque enfant confié à l'équipe de l'école Beaujard sont modulables en fonction de l'évolution de chaque enfant et la nécessité de soins.

L'effectif normal est de 6 élèves par classe, effectif qui pourra augmenter ou diminuer en tenant compte de l'âge et du profil particulier de chaque élève. Seuls le poste de direction et les deux mi-temps d'enseignement fonctionnent au centre hospitalier de St Cyr au mont d'or. Le poste d'enseignant à temps plein fonctionne, quant à lui, à l'hôpital de jour de Tarare : l'enseignant y assure une mission de suivi des scolarisations des enfants fréquentant cet hôpital de jour et scolarisés en milieu ordinaire.

Pour toute information complémentaire, contacter l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 4 au 04.72.80.67.47.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [ce.0694261G@ac-lyon.fr](mailto:ce.0694261G@ac-lyon.fr) avant le 11 mai 2020, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans l'établissement pénitentiaire concerné, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour de passage.

# Enseignant en dispositif bilingue Langue des Signes Française (LSF) / Français écrit

## CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 15 juillet 2008 fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

Trois classes bilingues LSF / français écrit (LSF-FE) constitutives du pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) de l'académie de Lyon sont implantées au sein du groupe scolaire Condorcet (Lyon 3). Une dans l'école maternelle, deux dans l'école élémentaire. Les classes bilingues LSF-FE accueillent au maximum 18 élèves. Le fonctionnement de ces classes fait partie intégrante du projet d'école.

Les enseignants qui exercent au sein du dispositif bilingue sont placés sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Lyon 3ème avec l'appui l'inspecteur de l'éducation nationale ASH4.

## FINALITES DES CLASSES BILINGUES (LSF-FE)

- permettre une scolarisation en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève et au choix linguistique de chaque famille.
- rendre effectif le choix de communication bilingue (langue des signes et langue française écrite)
- permettre aux élèves qui ont fait le choix d'une communication bilingue de maîtriser la LSF comme langue de communication et d'acquérir les attendus du socle commun de connaissance et de compétences.
- contribuer à un parcours continu et cohérent de l'école maternelle au lycée.
- Les élèves sourds bénéficiant des classes « bilingues » reçoivent des enseignements en LSF dans toutes les matières ainsi qu'un enseignement de LSF.

## PUBLIC ACCUEILLI

L'orientation des élèves sourds vers les classes bilingues (LSF –FE) relève de la compétence de la MDMPH (maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées). Les élèves accueillis au sein du dispositif ont fait le choix un enseignement bilingue (LSF-FE).

## COMPETENCES ATTENDUES

Pour les élèves sourds, la mise en œuvre des choix linguistiques opérés par les parents implique que ces élèves bénéficient d'un enseignement dispensé par un personnel ayant les compétences nécessaires en LSF. C'est pourquoi les enseignants des classes bilingues (LSF – FE) doivent être détenteurs au minimum du niveau B2 (CERCL) et développer leurs compétences pour viser le niveau C1 (CERCL) en LSF.

Il s'agit d'assurer l'apprentissage de la lecture puis la maîtrise de la lecture et de l'écriture pour tous les jeunes sourds par des méthodes adaptées à leur capacité et à leur choix de communication. Pour ce faire, une pédagogie spécifique (sans méthode phonologique pour le parcours bilingue) doit être mise en place au sein du PEJS, quelle que soit l'organisation retenue.

L'ensemble des disciplines des programmes est enseigné en LSF soit par le professeur des écoles spécialisé, soit par le professionnel expert en LSF sous la conduite du professeur des écoles.

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les nécessaires temps de concertation.

Les enseignants sont de préférence titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent et ont un bon niveau de LSF (B2 minimum).

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr ou par courrier pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat ASH 4

21 rue Jaboulay

69 007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

# Coordonnateur ULIS TFA

## CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 15 juillet 2008 fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire TFA est implantée dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet (Lyon 3ème). Ce dispositif accueille des enfants sourds (signant et/ou oralisant) qui rencontrent des difficultés d'apprentissages lourdes et persistantes du fait de troubles associés. Les élèves inscrits dans leur classe de référence, sont affectés dans l'ULIS TFA par la DSDEN du Rhône et sur notification de la CDAPH.

Le coordonnateur ULIS est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Lyon 3 (en lien avec l'Inspecteur de l'Education nationale ASH 4). Il sera de préférence détenteur du CAPPEI et maîtrisera la Langue des Signes Française (LSF) au niveau B2.

## ORGANISATION DE LA FONCTION :

Trois missions organisent la fonction de coordonnateur ULIS TFA.

- l'enseignement aux élèves sourds lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. Le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Ce poste nécessite de réelles aptitudes à la communication, au travail d'équipe et une grande disponibilité

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [ce.0694261g@ac-lyon.fr](mailto:ce.0694261g@ac-lyon.fr) ou par courrier pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône  
Secrétariat ASH 4  
21 rue Jaboulay  
69 007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

# Enseignant en Structure Educative Pédagogique et Thérapeutique (SEPT) Les Pleiades

## CADRE DE TRAVAIL

La mission du SEPT Les Pléiades, établissement expérimental est d'accueillir des adolescents (12-18 ans) en rupture, en associant un mode de prise en charge médico-social et un accompagnement éducatif relevant d'une suppléance parentale. C'est une structure de transition (accueil sur une période d'un an renouvelable une seule fois). Les jeunes accueillis ont désinvesti les apprentissages scolaires et la grande majorité d'entre eux arrivent aux Pléiades après un temps de déscolarisation. Ils manifestent un sentiment de dévalorisation de soi, souvent activé par le vécu de ruptures successives. L'unité d'enseignement de la SEPT est installée à Lentilly.

Les axes du projet d'enseignement sont les suivants :

- réinscrire les adolescents et jeunes adultes dans une vie sociale
- réinvestir les apprentissages scolaires et professionnels
- se projeter dans l'avenir par le biais d'un projet de vie (vie sociale et professionnelle)

Trois axes prioritaires sont travaillés :

La réinscription dans un emploi du temps ; l'acceptation des règles de vie collective indispensables à tout groupe social ; la reprise d'un parcours de scolarisation. La stratégie est la remise en route de la réussite à travers des projets choisis avec le jeune en fonction de ses aspirations.

Psychologue, enseignant, éducateurs techniques travaillent de concert avec le jeune, ou en petit groupe. Le jeune est accompagné pour intégrer de façon progressive les contraintes liées aux apprentissages. L'acquisition des compétences du socle commun et une validation de ces acquis par l'obtention de certificats diplômants sont recherchées. Une attestation de niveau de maîtrise des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est remise en fin de scolarité obligatoire ou à l'issue de la période d'accueil.

## ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignant titulaire le cas échéant du CAPPEI doit :

- se mettre en contact avec les différentes structures d'origine pour retracer le parcours scolaire des élèves ;
- collaborer à la mise en œuvre du PPS ;
- assurer au sein de l'unité de jour ou de l'unité d'enseignement, la reprise et la poursuite des apprentissages en lien avec le Livret Scolaire Unique ;
- assurer la reprise progressive d'un parcours de scolarisation et/ou de formation, dans le cadre du parcours avenir, pour les jeunes en situation de rupture scolaire
- travailler en concertation avec les éducateurs techniques spécialisés sur des projets de pré professionnalisation ;
- assurer le lien avec les établissements de scolarisation quand ils existent ;
- préparer avec certains le CFG, le BNB & DNB Pro ou le BFPF ;
- participer aux réunions de l'équipe pluri professionnelles de l'unité de jour ;
- préparer l'orientation du jeune en lien avec son projet.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [ce.0694261g@ac-lyon.fr](mailto:ce.0694261g@ac-lyon.fr) ou par courrier pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône  
Secrétariat ASH4  
21 rue Jaboulay  
69007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

# Enseignant du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire de l'OVE (DEAT)

## CADRE DE TRAVAIL ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'enseignant spécialisé, nommé au D.E.A.T. géré par l'OVE assure une mission d'enseignement, de coordination, de personne ressource. Il exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du D.E.A.T. et se réfère hiérarchiquement à l'inspectrice de l'éducation nationale ASH 1.

## ORGANISATION DE LA FONCTION

Dans le cadre des programmes de l'éducation nationale, et quelle que soit la nature du handicap, le D.E.A.T. a vocation à accueillir de manière inconditionnelle tout enfant ou adolescent en attente de solution médico-sociale. L'enseignant veillera donc à éviter toute rupture dans le parcours de scolarisation de l'élève.

Il veillera également à maintenir et développer au mieux les potentialités des enfants et jeunes accueillis en les préparant au mieux à une insertion sociale, civique, professionnelle. Il favorisera leur autonomie et leur épanouissement personnel par :

- la construction des savoirs fondamentaux et la maîtrise des apprentissages fondamentaux (langue française, mathématiques...);
- l'intégration des règles de vie à l'école et dans la société ;
- le développement des goûts, des aptitudes artistiques et physiques, des capacités d'expression et de communication de l'élève.

Pour atteindre ses objectifs, l'enseignant adaptera les outils, les procédures, les progressions aux difficultés réelles des jeunes en référence aux programmes de l'éducation nationale.

La pédagogie déployée sera active, individualisée en cohérence avec le projet du D.E.A.T.

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs, la psychologue du D.E.A.T. et participe aux réunions d'équipe animée par le directeur de la structure.

Le professeur des écoles rencontre les familles dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T.

Il renseigne les évaluations demandées par la MDMPH et fournit aux familles un bilan trimestriel dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T. (référence aux annexes 24 : décret n°89-798 du 27 octobre 1989 - Etablissements et services médico-éducatifs).

Il participe au projet de recherche/action mis en œuvre au D.E.A.T.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH3 à ce.0693020H@ac-lyon.fr pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

# Poste de Direction de l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)

## CADRE DE TRAVAIL

L'école spécialisée des enfants malades (ESEM) regroupe des postes d'enseignants du premier degré dans les lieux suivants :

- L'hôpital femme mère enfant (HFME) à Bron (dans différents services pédiatriques),
- Le centre de référence « Troubles spécifiques du langage »
- Le centre de référence L'Escale
- L'hôpital neuro cardiologique à Bron
- L'institut d'hématologie d'oncologie pédiatrique (place Renault - Lyon 8ème arr.)
- Le centre médico - chirurgical de réadaptation des Massues (92 rue E. Locard - Lyon 5ème arr.)
- Le centre médical pédiatrique « la Maisonnée » (68 avenue du Chater - 69340 Francheville)
- Centre hospitalier Le Vinatier
- L'hôpital de Villefranche-sur-Saône.

## MISSIONS

Le directeur de l'ESEM assure le lien avec la circonscription ASH 2.

- Il rend compte à l'IEN ASH 2 de l'activité au sein de l'ESEM.
- Il actualise et suit la mise en œuvre du projet pédagogique de l'ESEM.
- Il construit le plan de formation des enseignants de l'ESEM.
- Il accueille les stagiaires CAPPEI dans le cadre des visites formatives.
- Il suit le poste d'AVS-co.
- Il contribue à l'actualisation des conventions.
- Il fait le lien avec les personnels des hôpitaux où sont implantés les postes d'enseignants.
- Il présente un bilan d'activité de l'ESEM annuel lors de la commission scolaire.
- Il gère le partenariat avec les associations.

Seront prioritaires les directeurs d'écoles spécialisées inscrits sur liste d'aptitude pour occuper cette fonction

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH2 à [ce.0692727p@ac-lyon.fr](mailto:ce.0692727p@ac-lyon.fr) pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Pour toute information complémentaire, contacter l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 2 au 04.72.80.67.35.

# Enseignant à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)

## CADRE DE TRAVAIL

A l'école spécialisée des enfants malades (ESEM). Les postes sont répartis sur différents lieux d'exercice :

- L'hôpital femme mère enfant (HFME) à Bron (dans différents services pédiatriques),
- Le centre de référence « Troubles spécifiques du langage »
- Le centre de référence L'Escale
- L'hôpital neuro cardiologique à Bron
- L'institut d'hématologie d'oncologie pédiatrique (place Renault - Lyon 8ème arr.)
- Le centre médico - chirurgical de réadaptation des Massues (92 rue E. Locard - Lyon 5ème arr.)
- Le centre médical pédiatrique « la Maisonnée » (68 avenue du Chater - 69340 Francheville)
- Centre hospitalier Le Vinatier
- L'hôpital de Villefranche sur Saône.

Une affectation à l'ESEM ne se fait pas sur un site hospitalier particulier mais au sein de l'ESEM. La répartition des enseignants sur les différents sites est faite par le directeur de l'ESEM en accord avec l'IEN ASH 2.

Les enseignants, de préférence titulaires du CAPPEI, exercent des missions d'enseignement dans ces différents services hospitaliers.

## ORGANISATION DE LA FONCTION

Les enseignants affectés à l'ESEM exercent les missions suivantes :

- enseignement : en classe (en groupes ou en individuel), au pied du lit si nécessaire, dans la continuité des apprentissages de la classe de l'école d'origine de l'élève ;
- relation : avec le personnel médical, avec les familles, avec les écoles d'origine ;
- information sur les questions d'orientation, sur les projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap et les projets d'accueil individualisés pour les élèves malades, sur l'assistance pédagogique à domicile ;
- expertise : repérage et analyse des difficultés scolaires dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, dans les centres de référence ; propositions d'aménagements pédagogiques ; rencontres des équipes pédagogiques des établissements scolaires.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [ce.0692727P@ac-lyon.fr](mailto:ce.0692727P@ac-lyon.fr) ou par courrier pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône  
Secrétariat ASH 2  
21 rue Jaboulay  
69 007 LYON.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans la mesure où des postes seront à pourvoir.  
Pour toute information complémentaire, contacter l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 2 au 04.72.80.67.35.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

## **Responsable de l'Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne**

Sous la responsabilité de l'adjoint-gestionnaire

Il conseille les équipes et donne un avis quant à l'utilisation des crédits de l'internat pour la mise en œuvre des projets, l'achat des équipements importants. Il conseille le chef d'établissement pour les investissements ou les rénovations nécessaires à l'internat et à l'école.

### **PROFIL DU POSTE**

- poste ouvert aux titulaires d'une certification spécialisée (CAPPEI ou équivalent)
- le poste pourra éventuellement être logé dans la mesure du possible
- les horaires de travail (1 607 heures annualisées) seront concentrés prioritairement sur les après-midi et/ou fin d'après-midi et soirées.

### **DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les personnels intéressés adresseront leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection) à l'IEN ASH4 à [ce.0692726n@ac-lyon.fr](mailto:ce.0692726n@ac-lyon.fr), avec copie au proviseur de la cité scolaire René Pellet à Villeurbanne à [ce.0692390y@ac-lyon.fr](mailto:ce.0692390y@ac-lyon.fr), pour le 27 avril 2020

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Les candidats seront reçus en entretien à la DSDEN du Rhône.

# Poste à missions spécifiques Unité d'Enseignement Autisme Maternelle et Elémentaire

## PROFIL RECHERCHÉ

Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI) avec si possible expérience des publics TSA (Troubles du Spectre Autistique) et de coopération avec le secteur médico-social

## ECOLES D'IMPLANTATION ET LIEUX D'EXERCICE

- UEMA Ecole maternelle A France  
12 avenue division Leclerc  
69 200 Vénissieux
- UEMA Ecole maternelle F Truffaut  
25 rue Soeur Janin  
69 005 Lyon
- UEEA Ecole Primaire René Beauverie  
69120 Vaulx en Velin  
2 rue Gaston Bachelard
- UEMA Claudel Dumontet  
60 allée des Visitandines  
69400 Villefranche-sur-Saône
- Poste de professeur des écoles mis à disposition du SESSAD EMILE ZOLA de VILLEURBANNE (pour UEMA A. France) ou du SESSAD APAJH de Villefranche (pour les UEMA F. Truffaut et Claudel Dumontet)
- Le PE travaillera sous l'autorité hiérarchique des IEN ASH 2,3 et 4 en fonction de l'implantation géographique des unités d'enseignement, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SESSAD et de l'IEN de la circonscription
- L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.
- Attention : l'enseignement et les réunions se déroulent dans les écoles d'implantation.

## MISSIONS DE L'ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UE

- Piloter le projet de l'UE maternelle et assurer la cohérence des actions des différents professionnels.
- Partager avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre que cette classe et ses élèves participent pleinement à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).
- Etre l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

## COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Travailler en équipe avec des partenaires différents.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance.
- Prendre en compte de façon permanente le comportement de l'élève.

Avoir des connaissances suffisamment solides sur :

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- L'autisme et de l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques.
- Les programmes et les enjeux de l'école maternelle.
- Le cahier des charges d'une UEM TED

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspectrice ASH 4 à [ce.0694261g@ac-lyon.fr](mailto:ce.0694261g@ac-lyon.fr) pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans la mesure où des postes seront à pourvoir. Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour de passage.

2/2

## Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »

### CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle de la direction du CEF et sous le contrôle des corps d'inspection de l'éducation nationale (ASH). Son action est encadrée par la note de service n°2005-048 de 4-4-2005 (MEN).

### CADRE D'EXERCICE

Le CEF « La Mazille » est situé à St Jean la Bussière. Il est destiné à recevoir des mineurs âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes sont confiés dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Le CEF s'inscrit dans un dispositif global d'accueil, en alternatif à l'incarcération.

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire est de 21 heures d'enseignement (18h de scolarisation de petits groupes d'élèves, 3h de suivi individualisé de chaque élève), sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 108 heures annualisées en réunion avec l'équipe pluridisciplinaire du CEF. Toutefois une organisation du temps de service pour répondre à la spécificité du public pourra être prévue, en accord avec l'enseignant. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.

### ORGANISATION DE LA FONCTION :

Dans le cadre du projet de service du CEF, l'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) contribue à l'action éducative par la transmission des savoirs d'enseignements généraux et techniques :

- il prépare les jeunes à l'insertion sociale et professionnelle et à l'autonomie, dans un cadre d'entrée et de sortie permanente des mineurs.
  - il participe à leur prise en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. Il participe aux réunions de synthèse en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune.
  - il se doit de participer à la mise en œuvre des mesures judiciaires et veiller à l'application du projet de service ainsi que respecter les règles et consignes de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- Pour toute information complémentaire, contacter monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.

### DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à [0693020h@ac-lyon.fr](mailto:0693020h@ac-lyon.fr) ou par courrier pour le 11 mai 2020, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône  
Secrétariat ASH3  
21 rue Jaboulay  
69 007 LYON

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants. Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.

# Poste à missions spécifiques Secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)

## LOCALISATION DU POSTE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône - 21 rue Jaboulay - 69 309 Lyon Cedex 07.

Profil du candidat : Professeur des écoles titulaire du CAPPEI (ou CAPSAIS ou CAEI)

Bonne connaissance du premier et du second degré, notamment des SEGPA et de leur fonctionnement (une expérience d'enseignement en SEGPA est souhaitée).

Bonne connaissance des publics scolaires notamment les plus vulnérables et du profil des élèves scolarisés en SEGPA.

## PRINCIPALES COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES REQUISES

- Capacités d'écoute, de communication et à contribuer au fonctionnement d'une équipe.
- Capacités organisationnelles et capacités d'adaptation, la charge de travail étant inégale au cours de l'année scolaire.
- Compétences en bureautique (gestion de données, traitement de texte).
- Bonne connaissance du système éducatif, des principales réformes en cours et des textes s'y référant.

## DESCRIPTIF DU POSTE

Sous la double autorité du chef de division DAE et de l'IEN ASH, auxquels il rend compte de son travail, le secrétaire de CDOEA sera principalement amené à :

- Préparer, planifier et organiser les réunions de la CDO
- Instruire et suivre les dossiers des élèves
- Préparer, planifier et organiser la commission d'affectation SEGPA et gérer le suivi des effectifs
- Travailler en lien avec le service en charge de l'affectation des élèves
- Assurer le lien avec les établissements et les circonscriptions
- Assurer le lien avec les partenaires (MDMPH, établissements sociaux/médico-sociaux)
- Assurer le lien avec les autres secrétaires de CDO
- Accueillir et informer les familles.

## MODALITES DE SERVICE

Le temps de travail est celui d'un enseignant sur poste « hors présence d'élèves », soit 1 607 heures annualisées au rythme hebdomadaire de 37h30. Le secrétaire de CDO bénéficie de 45 jours de congé par an. Son temps de travail est comptabilisé par le biais de l'application TIPI. Pendant les périodes où l'activité est moindre sur l'affectation en SEGPA, particulièrement d'octobre à décembre et début juillet, le secrétaire de CDO participera à d'autres travaux à l'initiative de l'IEN-ASH ou du chef de la DAE. Le bureau du secrétaire CDOEA est implanté au sein de la Division d'Affectation des Elèves (DAE3). Le secrétaire CDOEA bénéficiera dans l'exercice de sa fonction, en tant que de besoin, du soutien d'un agent administratif, placé sous l'autorité du chef de la DAE.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspectrice ASH 2 [ce.0694261g@ac-lyon.fr](mailto:ce.0694261g@ac-lyon.fr) pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

# Chargé de mission pour la formation des personnels en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

1 poste est à pourvoir sur les 2 chargés de mission

Intitulé :

Enseignant spécialisé en charge de la formation des accompagnants des élèves en situation de handicap.

## MISSIONS

Sous l'autorité de l'IEN ASH3, ces deux enseignants spécialisés ont pour mission de :

- Définir un plan de formation annuel des AESH en lien avec le cahier des charges national et académique
- Participer à la mise en œuvre de la formation
- Créer des outils à destination des accompagnants
- Intervenir en qualité de formateur et animer des groupes de taille variable à destination des personnels en charge de l'aide humaine auprès des élèves en situation de handicap.
- Intervenir conjointement avec les conseillers pédagogiques sur le terrain, pour des situations complexes concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Répondre aux sollicitations des personnels en charge de l'aide humaine concernant des difficultés rencontrées dans leur accompagnement
- Répondre aux sollicitations des familles et des équipes pédagogiques du premier et second degré.
- Travailler en collaboration avec les gestionnaires de la cellule des personnels d'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Contribuer au tableau de bord départemental concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- Intervenir dans l'accompagnement de la mise en œuvre des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés)
- Participer au recrutement des AESH.
- Intervenir en co-animation avec les conseillers pédagogiques (animations pédagogiques à destination des enseignants du premier degré et FIL à destination des enseignants du second degré).
- Participer à différents groupes de travail, au niveau départemental ou académique
- Intervenir sur la thématique de l'aide humaine (formation des directeurs, forum des associations, journée des DYS...)
- Accompagner les AESH référents dans leurs missions propres

## QUALIFICATIONS REQUISES

- Etre titulaire d'un diplôme d'enseignant spécialisé.

## CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES MOBILISABLES

- Disposer de connaissances solides du système éducatif, avoir une connaissance du 1er et du 2nd degré, du champ de l'ASH et de la législation s'y rapportant (Loi du 11 février 2005,...).
- Disposer de connaissances solides sur les modalités de mise en place de l'aide humaine (contrats, missions...).
- Disposer de connaissances des dispositifs institutionnels et des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap.
- Maîtrise des outils bureautiques (tableur, traitement texte...)
- Etre capable de travailler en équipe.
- Etre capable de se rendre disponible et réactif afin de faire face aux différentes situations complexes.
- Etre capable d'animer une formation en fonction des différents types de dispositifs (travail en groupe, conférence en amphi).
- Savoir développer une ingénierie de formation : de l'organisation matérielle à la conception des contenus en lien avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.
- Disposer de connaissances permettant de concevoir des formations avec l'outil numérique (Magistère).

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- Envoi d'une lettre de motivation + CV à DPE1 et M. ALCARAS, IEN ASH3 ([ce.0693020h@ac-lyon.fr](mailto:ce.0693020h@ac-lyon.fr)) avant le 11 mai 2020.
- Entretien
- Classement par avis de la commission

# Enseignant à l'Unité Educative de Jour (UEAJ) de Villeurbanne

## CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable d'unité éducative et sous le contrôle des corps d'inspection de l'éducation nationale (ASH). Circulaire N°2015-121 du 3 juillet 2015. Décret N°2007-1573 du 6 novembre 2007.

## CADRE D'EXERCICE

L'accompagnement d'un jeune en UEAJ est précisé dans la circulaire n° 2015-121 du 3-7-2015. L'UEAJ de Villeurbanne peut accueillir ponctuellement des mineurs de 13 à 16 ans en situation de décrochage scolaire, qu'ils soient ou non sous mandat judiciaire. L'UEAJ de Villeurbanne a une capacité d'accueil de 24 jeunes. Cet accueil suppose la mise en place d'un parcours scolaire individualisé et aménagé (emploi du temps « partagé » entre une UEAJ et un établissement de l'éducation nationale). Les objectifs poursuivis sont : l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travers les temps d'enseignement, les activités physiques et sportives, les activités manuelles, les activités artistiques et culturelles.

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 3h hebdomadaires (108 heures annuelles forfaitaires) pour les différentes réunions avec l'équipe pluridisciplinaire.

## ORGANISATION DE LA FONCTION :

L'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) exerce différentes missions :

- Bilan des acquis
- Approfondissement des connaissances à partir de différents thèmes (citoyenneté, la langue française, reportages, les arts...)
- Réconcilier le jeune avec les apprentissages scolaires
- Remotiver et favoriser leur réintégration dans les dispositifs de droit commun
- Assurer et développer les liens avec l'éducation nationale et notamment les collèges du secteur
- Préparer les jeunes à une certification (CFG, DNB/DNB pro...)
- Favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et compétences
- S'impliquer dans le protocole PJJ/EN visant à lutter contre le décrochage scolaire

## ACTIVITES ET TACHES DU POSTE

L'enseignant est membre de l'équipe éducative.

- Il participe aux réunions d'équipe et à la mise en œuvre du projet éducatif.
- Il prépare et anime les temps d'enseignement
- Il s'appuie sur une pédagogie différenciée avec des groupes
- Il assure le lien avec les établissements scolaires et les services de la DSDEN

## EXIGENCES DU POSTE :

- Professeur des écoles (si possible, titulaire du CAPPEI)
- Bonnes capacités relationnelles
- Aptitude à travailler en équipe
- Volonté de travailler avec des mineurs délinquants mais avant tout en grande difficulté d'ordre social, familial, scolaire, sanitaire voire psychologique.
- Capacité à se distancier des situations tout en faisant preuve d'empathie et d'humilité

Pour toute information complémentaire, contacter monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique au secrétariat de l'ASH3 : [0693020h@ac-lyon.fr](mailto:0693020h@ac-lyon.fr) pour le 11 mai 2020, délai de rigueur,

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants.

## Chargé de mission EANA 1er degré

### CADRE DE TRAVAIL

Placé sous l'autorité de l'IA-DASEN, et la responsabilité de l'IEN ASH3, l'enseignant chargé de mission EANA 1er degré exerce au sein du Pôle allophones de la DSDEN du Rhône.

Expert dans le domaine de la scolarisation des élèves allophones et issus des familles de voyageurs, le chargé de mission EANA 1er degré :

- Facilite la scolarisation des élèves allophones (EANA) et des enfants issus de famille de voyageurs (EFIV)
- Assure le suivi de la scolarisation des EANA et EFIV dans son secteur de référence
- Assure le suivi des aires de voyageurs
- Représente l'IA-DASEN auprès des partenaires institutionnels et associatifs
- Contribue au tableau de bord départemental du pôle allophones
- Apporte une expertise et un accompagnement aux enseignants UPE2A, en lien avec les IEN de circonscription et sous le pilotage de l'IEN ASH3
- Assure une mission de conseil sur le sujet de la scolarisation des EANA et EFIV
- Apporte son expertise au CASNAV

### CADRE D'EXERCICE

Secteur géographique - circonscriptions :

Secteur 1	Secteur 2
Anse	Givors
Belleville sur Saône	Greyzieu la Varenne
Bron	Irigny Mions
Ecully Lyon Duchère	Lyon 3
L'Arbresle	Lyon 4 - Caluire
Lyon 6-Villeurbanne	Lyon 5-1
Lyon Vaise Tassin	Lyon 7 - Mulatière
Meyzieu - Décines	Lyon 8-2
Neuville Val de Saône	Mornant Sud
Rillieux la Pape	Oullins
Tarare	Saint Fons
Vaulx en Velin 1	Saint Priest
Vaulx en Velin 2	St Pierre de Chandieu
Villefranche sur Saône	Vénissieux 1
Villeurbanne 1	Vénissieux 2
Villeurbanne 2	Vénissieux Lyon 8

### COMPETENCES ATTENDUES

- Maîtrise du FLE
- Connaissance du public allophone et de voyageurs
- Communication interne et externe auprès des partenaires
- Rigueur et organisation du travail
- Disponibilité

### CARACTERISTIQUES DU POSTE

- Déplacements sur le secteur géographique
- Réunions institutionnelles DSDEN / CASNAV / Partenaires institutionnels et associatifs

### MODALITES DE CANDIDATURE

- Envoi CV + lettre de motivation au plus tard le 11/05/2020 à l'attention de M. ALCARAS, IEN-ASH3, par voie numérique obligatoirement à l'adresse : ce.0693020h@ac-lyon.fr
- Entretien par commission
- Classement par avis commission + classement

<b>Information sur les postes de l'ASH</b>	
<b>ENSEIGNANT Á L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTICE (IEM) HANDAS Á VILLEURBANNE</b> <b>ENSEIGNANT AU CENTRE D'ÉDUCATION MOTICE ECLAT DE RIRE Á LYON 8ème</b>	
Condition d'accessibilité : Ces postes sont accessibles aux professeurs des écoles spécialisés (CAPPEI).	
<b>ENSEIGNANT Á L'IME LES GRILLONS Á VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE</b>	
Cadre de travail : L'IME les Grillons est constitué de 4,5 postes, dont au moins 1 poste à l'IMPRO les Grillons (annexe), chemin de l'Abbaye à Belleville  Pour toute information complémentaire, il est vivement recommandé de contacter le directeur de l'établissement au 04-74-68-06-74.	
<b>ENSEIGNANT Á L'IME L'ESPERANCE Á CALUIRE</b>	
Condition d'accessibilité : Le poste de l'IME l'Espérance est accessible aux professeurs des écoles spécialisés (CAPPEI).	

**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**

